LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable

Luxemburg, den 24 JAN. 2022

GECT – Autorité de Gestion du Programme
Interreg V A Grande Région
Mme la Directrice Christiane Fortuin
11, bd J.F. Kennedy
L-4170 Esch-sur-Alzette

N/Réf : 005383
Dossier suivi par : Philippe Peters
Tél. : 247 86827
E-mail : philippe.peters@mev.etat.lu

Concerne : programme de coopération transfrontalière Interreg VI Grande Région (2021-2027) – évaluation environnementale stratégique – avis sur le rapport environnemental

Madame la Directrice,

En réponse à votre courrier du 28 octobre 2021 dans le dossier sous rubrique, je vous prie de trouver ci-après mon avis sur le rapport environnemental de septembre 2021. Je vous joins également en annexe une contribution de l'Administration de la gestion de l'eau à laquelle je me rallie.

D'une manière générale, je tiens à constater que le rapport soumis pour avis est bien structuré et présenté de manière en faciliter la lecture et la compréhension, ce qui est apprécié.

De même, je peux en soutenir généralement les conclusions principales, alors que les objectifs du programme, la répartition des fonds, l'exclusion de réaliser des grandes infrastructures, etc. soulignent l'ambition du programme à contribuer activement à une gestion plus durable de l'environnement. Le constat présenté par les auteurs du rapport environnemental en page 107 met bien en évidence les choix pris en cours de l'élaboration du programme pour en améliorer le profil environnemental.

Nonobstant, je tiens à vous communiquer quelques observations et recommandations pour la finalisation du dossier.

Ainsi, en ce qui concerne la priorité 1, dont la formulation semble avoir évolué au cours de l'élaboration du rapport environnemental (voir p.ex page 9 et page 73 du rapport environnemental), il m'est très important à ce que la réduction conséquente des GES soit clairement mise en avant, notamment par l'amélioration de la réduction de la consommation énergétique, l'amélioration de l'efficacité énergétique et la promotion conséquente d'énergies renouvelables. La priorité telle qu'elle est décrite à la page 73, respectivement la présentation des objectifs environnementaux à la page 68, reflètent mieux cette ambition que l'objectif présenté en page 9.

En ce qui concerne l'adaptation au changement climatique, je suis d'avis que le programme et le rapport environnemental auraient pu accorder, à côté des inondations, une attention plus importante à la problématique des crues subites, un phénomène dont la fréquence et les conséquences vont augmenter considérablement avec le changement climatique.

Dans ce même contexte, le rapport environnemental met à juste titre en évidence dans sa description de la situation environnementale le stress hydrique déjà relativement élevé dans la Grande Région en été, une situation qui risque de s'aggraver avec le changement climatique, d'où la nécessité d'accorder une attention particulière au complexe « changement climatique – sécheresse – viabilité des écosystèmes – production d'eau potable » dans la finalisation du programme.

L'enjeu de la fragmentation du territoire est également bien mis en évidence dans le rapport environnemental. De ce fait, et cela dans une perspective luxembourgeoise avec un territoire très fragmenté, une attention particulière est à porter à la création de maillages et de corridors écologiques à l'échelle transfrontalière. En ce qui concerne l'interaction entre différents objectifs du programme, il est indiqué de mettre en évidence d'un point environnemental la nécessité de bien coordonner, e.a, la promotion d'énergies renouvelables dans le milieu naturel avec l'enjeu, à l'échelle transfrontalière, de la mise en réseau d'espaces naturels et d'éviter des effets antagonistes à ce niveau.

Le réseau Natura 2000 constitue un atout indéniable de la protection de la nature à l'échelle de l'Union européenne et donc aussi de la Grande Région. Les auteurs du rapport environnemental recommandent à juste titre d'intégrer des critères d'éco-conditionnalité dans le processus de sélection des projets. Tout projet susceptible de générer des incidences significatives sur les objectifs de conservation d'une zone Natura 2000 devra d'après la directive européenne être soumis une évaluation préalable sommaire, voire détaillée, selon une méthodologie bien établie (voir guides de la commission européenne à ce sujet). De ce fait, du moins une évaluation sommaire des incidences pouvant écarter avec la certitude requise des incidences significatives, établie par un expert agréé en la matière, devrait être exigée avant toute décision sur le financement du projet.

En ce qui concerne l'OSP 7 et les mesures de mitigation proposées par les auteurs du rapport environnemental, il est indiqué de mettre plus clairement en évidence la nécessité de disposer de concepts de transport, notamment public, pour gérer de manière durable et responsable l'accès aux sites visés, de même que la nécessité de disposer/d'élaborer des concepts de gestion des flux de visiteurs sur les sites (« Besucherlenkung »). Ce constat se voit confirmé par les tendances de surexploitation de certains espaces, notamment naturels, dans le cadre de la pandémie ainsi que la diversification des modes d'utilisation de certains espaces.

Veuillez agréer, Madame la Directrice, l'expression de mes sentiments distingués

Carole Dieschbourg

Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable

LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable

Administration de la gestion de l'eau

Ministère de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable

10 JAN. 2022

N°.....

Direction
Référence : EAU/SUP/21/0026 B

Dossier suivi par : Service autorisations - FGA
Tél. : 24556 - 920
E-mail : autorisations@eau.etat.lu

Madame Carole DIESCHBOURG
Ministre de l'Environnement
L-2918 Luxembourg

Esch-sur-Alzette, le 06 JAN. 2022

Objet : **Réalisation d'une évaluation environnementale stratégique pour la mise en œuvre du programme de coopération transfrontalière INTERREG VI Grande Région 2021-2027.**
Loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.
Rapport sur les incidences environnementales (2nde partie) - Art. 7.2.

Madame la Ministre,

En réponse à votre demande d'avis du 22 novembre 2021 relative au dossier sous rubrique, veuillez trouver ci-dessous l'avis de l'Administration de la gestion de l'eau.

L'eau est omniprésente dans le quotidien de tout un chacun, pourtant cette dernière demeure une inconnue et cette méconnaissance entraîne des comportements et actions mettant en danger cette ressource fragile. L'impact du changement climatique et les crises y associées, ont amené l'eau à devenir un véritable sujet d'actualité.

En tant qu'Administration de la gestion de l'eau, nous nous rallions particulièrement à l'objectif stratégique 2 (OS2) « une Grande Région plus verte, préservant ses ressources naturelles et sa biodiversité, et favorisant l'adaptation au changement climatique et la transition vers une économie circulaire ».

Dans le rapport, le tableau 3 de la p. 17 doit faire l'objet d'une adaptation le « Plan de gestion des risques d'inondation » doit avoir pour « thème/objectif environnemental » : risque d'inondation (et pas qualité et disponibilité de la ressource en eau).

Concernant l'objectif spécifique 2 « en favorisant la transition vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources » relatif à l'OS2, la mesure M1 « promouvoir l'utilisation prudente et plus efficace des ressources dans tous les secteurs économiques de la Grande Région » ; effectivement une utilisation raisonnée de nos ressources est capitale et à mettre en perspective avec la solidarité amont-aval.

Concernant l'objectif spécifique 3 « promouvoir la biodiversité par un développement urbain durable » relatif à l'OS2, la planification territoriale doit prendre en compte tout autant la présence d'un cours d'eau existant que la présence d'un cours d'eau actuellement canalisé, mais dont la remise à ciel ouvert aurait de multiples effets positifs.

Chapitre « 3.10 Synthèses et tendances », où sont listés un certain nombre d'indicateurs. Concernant, les infrastructures de traitement des eaux usées, selon le rapport au niveau de la Grande Région les stations de traitement ont majoritairement un traitement tertiaire. La présence d'une station d'épuration est bien entendu un critère primordial, mais son type de traitement devrait également être un point de pondération. Les rejets domestiques ou industriels, et plus particulièrement leur assainissement, ayant un impact direct sur les cours d'eau récepteurs.

Chapitre « 4. Les objectifs environnementaux de l'espace de coopération ». Nous accueillons très favorablement qu'une attention spécifique soit accordée à l'enjeu de l'utilisation de la ressource en eau au vu de l'augmentation constante de la consommation en eau, et au vu du fait que la mise en place de solutions durables de mitigation ne pourra montrer son efficacité qu'à long terme tant techniquement que par le travail de sensibilisation nécessaire. De même et entre autres, la problématique environnementale des écosystèmes est un sujet nécessaire, tant pour le maintien que pour la restauration de l'intégrité des milieux naturels, pour qu'ils continuent à nous rendre gratuitement des services qui, sans eux, nous coûteraient très cher.

Chapitre « 5.2. Les incidences environnementales ». Nous partageons le principe qu'il est difficile d'évaluer l'impact du programme de coopération transfrontalière sans connaitre de localisation géographique précise ni les secteurs ciblés. Comme souligné dans le rapport, un « intérêt particulier » devra être consacré aux critères utilisés dans le cadre du processus de sélection d'un projet et de ses effets attendus. Ce point est un outil crucial pour veiller à ce que les orientations suivies soient cohérentes au niveau des exigences environnementales règlementaires, mais aussi des districts hydrographiques. Un point d'attention sera d'éviter une contradiction ou incohérence au niveau des projets sélectionnés, par exemple en favorisant un projet à proximité directe d'un cours d'eau, tel que l'implantation d'une voie destinée à la mobilité douce ou d'une exploitation agricole sans respect d'une bande rivulaire. L'objectif étant d'éviter un conflit entre les exigences environnementales de différents domaines (gestion de l'eau, agriculture, etc.).

Les acteurs de la Grande Région ont un historique commun concernant les conséquences du passé industriel qui nous force à des défis majeurs concernant les ressources en Eau. Dans le cadre du programme de coopération transfrontalière INTERREG VI Grande-Région 2021-2027 comme souligné à plusieurs reprises dans le rapport, une coordination des acteurs sera une composante essentielle.

Nous savons à juste titre que les objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau sont élevés et nous ne pouvons qu'approuver et encourager tout projet ayant un impact environnemental positif sur la ressource Eau.

Veuillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de ma haute considération.

Luc ZWANK
Directeur adjoint